



Date convocation : 20.01.2023

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2023_03

Séance du vendredi 27 janvier 2023

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-trois à 20 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-Christine HALLIER, Maire.

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 11

Représentés : 1

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Didier PINCHON, Luc LELONG, Daniela DOUILLET, François RICHE, Hugues MORONI, David NEVEUX, Dominique GARRÉ, Bruno JUPIN, Séverine Mulpas, Amélie BRASSEUR
Absent représenté : Xavier PRIN par David NEVEUX
Absents excusé : Jonathan SCHNEIDER
Secrétaire de séance : Hugues MORONI

Tarifs des locations et des charges locatives de la salle des fêtes

Pour pallier l'augmentation des dépenses supportées par la commune liée à la flambée des tarifs (électricité, matériel divers, prix des repas ...), il est proposé d'augmenter le prix de location et des charges locatives de la salle des fêtes.

Les tarifs proposés sont :

1 journée :

*Personne habitant à BERRY-AU-BAC : 170€

*Association de BERRY-AU-BAC : 200€

*Personne n'habitant pas à BERRY-AU-BAC : 270€

*Association hors commune : 300€

+Charges : Eté : 45€ ; Hiver : 90€

Weekend :

*Personne habitant à BERRY-AU-BAC : 220€

*Association de BERRY-AU-BAC : 270€

*Personne n'habitant pas à BERRY-AU-BAC : 320€

*Association hors commune : 350€

+Charges : Eté : 90€ ; Hiver : 180€

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

*VALIDENT les propositions de tarifs ci-dessus.

*DEMANDENT que ces nouveaux tarifs soient appliqués à compter du 1^{er} février 2023 pour toutes nouvelles demandes.

*ENTENDENT que les locations accordées avant cette date, conserveront les tarifs applicables le jour de la demande.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Le Maire, Marie-Christine HALLIER
Pour extrait conforme.

Préfecture de l'Aisne

Date de réception de l'AR: 31/01/2023

002-210200721-DE_2023_03-DE